

L'an deux mille vingt, le six Octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle d'animation rurale, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle — DEVIDAL-CHEVRIER Joëlle - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - SADAK Marie-France — ALLEGRE Cyrielle — ROULET-LHOPITAL Sophie — VAUDAINE Angélique

&

Mrs MEYER Constant - ALPHANT Florent - BALDUCCI Jean-Pierre — BONNARD Daniel — DUCLAUD Sébastien — PARRAVANO Christian — ROULET Michel

Absent :

Absent excusé : Mr JOSSERAND Philippe

Pouvoir à : Mr JOSSERAND Philippe à Mme GRANGEOT Christelle

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h05

Madame GIRAUD-JACQUIGNON Clémence est nommée secrétaire.

1 - COMMISSION URBANISME :

Point sur les dossiers :

Quatre dossiers en instance :

- 1 dossier pour un permis de construire : lotissement l'Alpaje
- 3 dossiers pour déclaration préalable : Mr Roulet David (mur de clôture), Mr Nuytens Reynald (pour mise en conformité pour travaux non déclarés), Mr Fongarland Fabien (extension d'habitation).

Madame le Maire informe qu'elle a convoqué et reçu Mr Aucoin Cédric pour les travaux effectués sur son habitation, chemin de la Salette, non conformes (garage, tuiles) ; Mr Aucoin doit redéposer un nouveau dossier, sans pour autant attester que les travaux seront autorisés.

Pour information, suite aux intempéries, de nombreux dégâts ont été constatés notamment des câbles téléphoniques arrachés ; les demandes d'intervention ont été relayées chez Orange.

2 - COMMISSION BATIMENTS/TRAVAUX :

Point sur les dossiers :

Mrs Balducci Jean-Pierre, Roulet Michel et Goudard Martial procéderont ce vendredi à l'élagage des

platanes de l'école, à la Feytaz, et retireront l'arbre mort sur le terrain de la famille Courcier, comme convenu lors de la signature de la convention pour l'achat d'une partie de la parcelle pour l'élargissement de la rue du stade.

Concernant la Salle d'Animation Rurale, un devis a été demandé auprès de l'Entreprise Torgue pour l'installation de volets sur velux ; pour l'Entreprise les volets sur velux sont déconseillés. Ce mercredi, celle-ci passera à l'école pour le réglage des portes.

Mrs Meyer Constant et Roulet Michel ont demandé un devis chez le Jardinieriste (pépinière Chanas) pour mettre en forme le massif Rue du Bourg (au Tilleul), le massif de l'église avec plantation d'arbres et plantation d'arbres le long du terrain de la famille Courcier, comme convenu lors de la signature de la convention pour l'achat d'une partie de la parcelle pour l'élargissement de la rue du stade.

Des devis pour le projet de réorganisation du boulodrome ainsi que la mise en accessibilité ont été demandés afin de déposer des dossiers de demandes de subvention pour 2021.

Une question concernant l'éclairage public à la Feytaz (manque de lumière au niveau de l'abri bus à côté du cimetière Des Broses : Mr Meyer Constant informe que le projet est lancé. L'installation d'un éclairage se fera en même temps que les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et sur réseaux France Télécom (enfouissement — rue du stade).

Tous les travaux d'accessibilité de l'église sont terminés : la demande de versement de subvention peut s'établir.

Suite à de nouvelles informations concernant l'identification des figurines du Maître Autel de l'église, il a été décidé de changer l'emplacement d'une des figurines afin de retrouver une symétrie et une meilleure harmonie visuelle de l'ensemble ; cette action consiste au décollage et démontage d'une des statuettes et nouveau positionnement ; le devis a été validé pour un montant de 258.72 euros TTC. Pour information, l'inauguration du Maître Autel aura lieu le Samedi 12 Décembre à 19h30 ; cette inauguration est rendue obligatoire pour le versement de la subvention.

3 - COMMISSION COMMUNICATION :

Informations :

Mme Lhopital-Roulet Sophie fait part que, toujours dans la volonté d'améliorer la communication sur les projets et la vie du village, une page Facebook sera disponible d'ici une quinzaine de jours, soit vers le 15 Octobre. Cette page permettra d'informer sur la vie de la commune, et autres en temps réel. Toute information sera la bienvenue ; le lancement de cette page sera annoncé via le panneau lumineux et panneau pocket.

Madame Le Maire informe que nous avons un nouveau référent concernant le Dauphiné Libéré : cette personne intervient sur St Romain de Surieu, la Chapelle de Surieu et Bellegarde-Poussieu. Il s'agit de Mme Decourt Frédérique. En cas d'impossibilité de présence lors d'un événement, une simple photo et un petit article suffiront pour que Mme Decourt mette à l'édition. Elle interviendra dans les prochains jours sur notre commune pour la semaine du goût à l'école.

Mme Chevrier-Devidal Joëlle intervient sur le fait de la distribution du bulletin trimestriel ; elle conseille aux élus de venir rapidement chercher les tournées de distribution. Il y a trop de disparité de distribution : des quartiers ont le bulletin une semaine après les premières distributions. Il a été décidé que désormais les listes étaient nominatives ; elles sont au nombre de treize (excluant Mme Le Maire et Mme Giraud-Jacquignon Clémence).

4 - COMMISSION FINANCES :

Présentation de la décision modificative n° 4 par Mme Sadak Marie-France.

Décision modificative n° 4 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
011	80831			Fournitures d'entretien	4 000
011	815221			Entretien et Réparation sur bâtiments	1 100
011	62878			Remboursement de frais à d'autres organismes	1 000
TOTAL					6 100

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	6 100
TOTAL					6 100

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 55/2020

Enfouissement BT TEL – Rue du stade – affaire n° 20-002-037 – suite de la faisabilité : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BELLEGARDE-POUSSIEU

Affaire n° 20-002-037

Enfouissement BT TEL Rue du Stade

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 63 706 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 63 706 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 63 706 €
Financements externes : 63 706 €

Participation prévisionnel : 0 €
(contribution aux investissements)

2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 11 489 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 2 663 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 7 286 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

3- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 11 489 €
Financements externes : 2 663 €
Participation prévisionnel : 7 746 €
(contribution aux investissements)

4- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 7 286 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Délibération 56/2020

5 - COMMISSION FETES/SPORT/ASSOCIATIONS :

Point sur la reprise des Associations

La MJC a repris l'activité gym les mardi et vendredi matins à la Salle du Foyer Rural
Happy Line Dance a repris l'activité Country les mardi et mercredi en fin d'après-midi à la Salle du Foyer Rural.

Grain à moudre a repris les répétitions Théâtre tous les lundis soirs à la Salle d'Animation Rurale.

Le FFC a repris les championnats.

L'Atelier Pastel a repris l'activité.

L'AFR peinture reprend ce vendredi.

L'ACCA interviendra durant 5 dimanches pour le comptage des prises à la Salle d'Animation Rurale.

Pour information, l'AFR, au regard de la situation sanitaire actuelle, annule la matinée Andouillettes d'Octobre.

Mme Sadak Marie-France informe que, pour les mêmes raisons, annule la matinée Tripes prévue en Novembre.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux : délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le statut de l'élu local vise à faciliter l'exercice à plein temps du mandat local ou à mieux le concilier avec une activité professionnelle.

Cette protection a été renforcée par la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 modifiée de démocratie de proximité par l'instauration du principe d'un droit à la formation des élus locaux, par un élargissement de la protection sociale et par l'institution de garanties en fin de mandat. Elle a été réaffirmée au travers notamment des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique.

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) règlementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. Ces formations doivent leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique. En vertu de l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, en application du 3ème alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Dans ce cadre, il est nécessaire de déterminer :
 - d'une part, les orientations retenues en matière de formation des élus qui constitue un droit individuel,
 - d'autre part, les crédits ouverts à ce titre qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Madame Le Maire expose les orientations en matière de formation : le droit à la formation étant un droit individuel, propre à chaque élu, il s'exerce librement selon le choix de l'élu (thème et lieu).

La formation des élus locaux a pour objectif de développer des compétences liées à l'exercice de leurs fonctions, sans en être les titulaires express.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ; ils doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage, et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les formations destinées aux élus locaux sont dispensées obligatoirement par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de privilégier notamment en début de mandat, les orientations suivantes :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, déontologie ...)
- les formations en lien avec les délégations (urbanisme, développement durable, politique sociale, politique culturelle et sportive, sécurité ...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, rédaction des courriers, informatique/bureautique, négociation, gestion des conflits ...)

Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du Conseil Municipal de façon à envisager les moyens adaptés, d'y satisfaire ; le cas échéant, des formations collectives, qui pourraient concerner plusieurs élus sur des thèmes spécifiques pour également être mise en place.

Ce recensement permet également de définir une enveloppe financière spécifique à allouer aux dépenses de formation.

Madame Le Maire rappelle que pour le budget primitif de l'année 2020, il a été alloué un montant de 1 500 euros de crédits en faveur de la formation des élus locaux.

Les crédits en faveur de la formation des élus locaux sont ouverts selon les modalités ci-dessous :

1) Principes

- Les frais de formation des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les crédits ouverts à ce titre s'inscrivent dans le cadre du budget annuel.

- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

- Le montant réel des dépenses de formation destinée aux élus locaux est plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

- Les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour (cf. délibération n°115/08/2007 du 17 décembre 2007), les frais d'enseignement (coûts pédagogiques) ainsi que, le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

2) Proposition

- Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

- Au titre de l'exercice 2020, 1 500 € sont déjà inscrits au budget primitif de la Commune de Bellegarde-Poussieu au titre des dépenses de formation (article 6535).

- Au regard de la délibération déterminant le régime des indemnités de fonction pour la durée du mandat et dans le respect des textes en vigueur sus-évoqués, il est proposé de maintenir cette enveloppe au titre de l'année 2020.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **RELEVE d'une manière générale :**

- que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale ;
- qu'un tableau retraçant les actions de formation des élus financées par la Collectivité sera annexé chaque année au compte administratif et donne lieu à un débat au sein de l'Assemblée ;

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la Collectivité, telles que présentées dans le rapport de présentation ;

- **FIXE**

- le montant prévisionnel des dépenses de formation à un montant ne pouvant être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;
- le montant des dépenses de formation des élus locaux à un plafond de 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les dépenses de formation comprennent :

- o les frais de déplacement et de séjour (cf. délibération n°115/08/2007 du 17.12.2007),
- o les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),

- o la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation, justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours, et à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par élu et pour la durée du mandat ;

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la Commune sur la ligne suivant : chapitre 65 – article 6535 ;

- **MAINTIENT** au titre de l'année 2020, l'enveloppe financière inscrite au budget primitif de l'exercice 2020 au titre des frais de formation des élus locaux ;

- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 57/2020

Activités économiques – Election du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée afin de pouvoir établir une évaluation préalable à la nécessaire fixation du montant de l'attribution de compensation du fait de la restitution d'une compétence entre une commune et un EPCI.

La CLECT doit être composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose au moins d'un représentant.

Le Conseil Communautaire de la CCTB a créé la CLECT par délibération en date du 25 Juin 2018, et nous demande d'élire, par scrutin uninominal majoritaire à un tour le représentant de la commune au sein de la CLECT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la délibération n° 2020/176 du 14 Septembre 2020 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE :**

GRANGEOT Christelle	Représentant titulaire
SADAK Marie-France	Représentant suppléant

- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 58/2020

Madame Le Maire clôt la séance à 21h55